

## Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 11 novembre 2010 à 11 h 5650, rue d'Iberville, 2e étage

	,				
PR	FS	F١	JC:	FS	

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François W. Croteau, maire d'arrondissement.

## **ABSENCE:**

Madame Élaine Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

## **AUTRES PRÉSENCES:**

Monsieur Paul Bourret, Directeur d'arrondissement
Me Pierre Rochon, Secrétaire d'arrondissement
Madame Josée Bédard, Directrice des affaires publiques et du greffe

\_\_\_\_\_\_

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 11 h 01.

10.01 **CA10 26 0331** 

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par François W. Croteau appuyé par François Limoges
Et résolu :

Il est proposé d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 11 novembre 2010.

Adoptée à l'unanimité.

10.02 - Période d'information des conseillers

Les membres du conseil sont invités à nous informer sur différents points.

10.03 - Période de questions du public

En l'absence de public, la période de questions n'a pas lieu.

40.01

CA10 26 2010-19

Avis de motion - Règlement numéro 01-279-28 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relatif notamment au développement durable,

aux constructions hors toit, aux secteurs significatifs, aux logements en sous-sol, à la plantation, à l'entretien et à l'abattage des arbres, aux cours anglaises, à l'affichage sur la Plaza St-Hubert et dans le Technopôle Angus, au stationnement, aux PIIA et aux dispositions pénales

Le maire François W. Croteau donne avis de motion annonçant qu'à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont–Petite-Patrie (01-279) », afin de modifier certaines dispositions, en l'occurrence:

- Modifier les dispositions générales relatives au calcul de la hauteur, afin de permettre l'introduction de loggias à l'intérieur de la hauteur minimale. Préciser que le niveau de rez-dechaussée doit être approuvé conformément au titre VIII;
- Modifier les normes relatives aux constructions hors toit afin d'assurer qu'une telle construction, incluant un équipement mécanique et une terrasse, soit installée avec un retrait par rapport à la façade du bâtiment. Permettre l'intégration d'espaces de rangement et d'équipement mécanique à l'intérieure de construction hors toit et considérer la limite de plan de toit, lorsqu'il y a une loggia, pour le calcul des retraits;
- Rendre obligatoire les toits verts, blancs ou écoénergétiques, de façon à contribuer à la réduction des « îlots de chaleur »;
- Transformer tous les secteurs à critères, sauf la Cité-Jardin, en secteur à normes, agrandir les secteurs à normes, afin d'intégrer les artères de transit de l'arrondissement identifiées au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* ainsi que le secteur résidentiel d'Angus;
- Intégrer des normes applicables à la construction de logements en sous-sol, afin d'assurer une meilleure qualité de vie aux résidents de ce type de logement;
- Intégrer les prescriptions relatives à la plantation, l'entretien et l'abattage des arbres en conformité avec la Politique de l'arbre, afin de renforcer les règles relatives à la plantation, à l'entretien et à l'abattage;
- Prohiber les cours anglaises en cour avant, afin d'assurer des projets d'insertion au cadre bâti de meilleure qualité;
- Intégrer des normes destinées à régir les ventes-débarras;
- Assouplir la méthode de calcul de la superficie de l'enseigne sur la Plaza St-Hubert;
- Réduire de 50 % les exigences relatives au nombre d'unités de stationnement dans un rayon de 500 m ou moins d'un accès au métro, diminuer le ratio maximal à 1 unité par logement, rendre obligatoire l'aménagement des unités de stationnement autorisées à l'intérieur pour les bâtiments de 9 logements et plus, augmenter le nombre requis d'unités de stationnement pour vélo, réduire la dimension d'une aire de stationnement autorisée en cour avant, éliminer l'usage complémentaire « parc de stationnement commercial » pour les équipements éducatifs et culturels, culturels, d'hébergement et de santé, abroger les articles permettant d'autoriser par usage conditionnel un stationnement commercial, simplifier les normes d'aménagement des espaces délimitant les aires de stationnement et favoriser la végétalisation de celles-ci, rendre obligatoire un matériau de revêtement de sol qui limite le réchauffement de la température au sol;
- Inclure les projets de transformation ou de remplacement d'une caractéristique architecturale en façade, dans un secteur où un usage de la famille équipement collectif et institutionnel est autorisé, intégrer des critères pour les niveaux de rez-de-chaussée, ainsi que pour les mezzanines et exclure les projets autorisés en vertu des règlements sur les projets particuliers et la démolition d'immeuble;
- Rendre obligatoire l'aménagement paysager d'un minimum de 20% de la superficie d'un terrain;
- Autoriser les panneaux publicitaires sous forme d'oriflammes et de bannières dans le Technopôle Angus;
- Augmenter les amendes minimales prévues au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie en concordance avec celles du Règlement C-9.2.

1090963020

Adoption - Premier projet de Règlement numéro 01-279-28 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), relatif notamment au développement durable, aux constructions hors toit, aux secteurs significatifs, aux logements en sous-sol, à la plantation, à l'entretien et à l'abattage des arbres, aux cours anglaises, à l'affichage sur la Plaza St-Hubert et dans le Technopôle Angus, au stationnement, aux PIIA et aux dispositions pénales

Il est proposé par François W. Croteau appuyé par Pierre Lampron

## Et résolu :

D'adopter le projet de Règlement numéro 01-279-28 intitulé « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) », concernant notamment le développement durable, les constructions hors toit, les secteurs significatifs, les logements en sous-sol, la plantation, l'entretien et l'abattage des arbres, les cours anglaises, l'affichage sur la Plaza St-Hubert et dans le Technopôle Angus, le stationnement, les PIIA et les dispositions pénales.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 1er décembre 2010 à 19 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, concernant ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité.		
		1090963020
L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement d	déclare la séance levée à 11 h 08.	
François W. Croteau Maire d'arrondissement	Pierre Rochon, avocat Secrétaire d'arrondissement	

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2010.